



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-deux novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Excusés et pouvoirs : Mme GARCIA Nathalie à Mme CLEMENT Céline,
M MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie,
Mme PIAGUET Marine à M. ROGEMOND Maurice,
M VERNAISON Clément à Mme CLEMENT Céline.

Madame Christine SADIN est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACCORD VENTE PARCELLE SECTION B N° 633p – ROUTE DE COLOMBIER

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de vendre une partie de la parcelle de terrain située sur le Haut-Boncourt cadastrée section B n° 633p pour une surface de 1905 m² dont environ 1200 m² en zone Uc. Ce terrain se trouve dans l'OAP4 du PLU.

Le document d'arpentage est en cours de réalisation. Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 180 000 euros.

Le service de domaine a été saisi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette vente.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe, pour la vente de la parcelle cadastrée section B n° 633p au prix de 180 000.00 €, pour une contenance d'environ 1905 m² dont environ 1200 m² en zone Uc.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches inhérentes à cette affaire et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

ACHAT PARCELLES SECTION B N° 590/592/596/599/601/605/594/595/600 – ROUTE DE LA SAVANE

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une régularisation de voirie Route de la Savane, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 590/592/596/599/601/605/594/595/600 pour une surface totale de 1509 m² appartenant à l'association syndicale libre du Clos des Hauts de Bonce.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement pour un euro symbolique.

Le service des domaines n'a pas été consulté, car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition des parcelles section B n° 590/592/596/599/601/605/594/595/600 pour une surface totale de 1509 m²,
- Accepte cette proposition de prix,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce tènement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

ACHAT PARCELLE SECTION D N° 1180 – ROUTE DES SORBIERES

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une régularisation de voirie Route des Sorbières, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1180 pour une surface totale de 66 m² appartenant à Monsieur Renzo AGOSTINI.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de cette parcelle pour un euro symbolique.

Le service des domaines n'a pas été consulté, car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section D n° 1180 pour une surface totale de 66 m²,
- Accepte cette proposition de prix,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

ACCEPTATION D'UNE DONATION IMMOBILIERE

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à une commune.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part au Conseil Municipal que celui-ci est invité à se prononcer sur le projet de donation au profit de la Commune de la propriété jouxtant la Mairie, cadastrée section A n° 868 d'une contenance de 1951 m² supportant une maison d'habitation et un autre bâtiment appartenant à Mme Maryse AVISSE née VARICHON sise 121-Allée du Château 38290 SATOLAS-ET-BONCE.

La situation de ce bien, à proximité immédiate de la Mairie présente un intérêt pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage, en échange à s'occuper de Mme Maryse AVISSE et de lui apporter toute aide tant personnelle que matérielle avec prise en charge du surcoût de tout type de maison (de retraite ou médicalisée) si sa retraite n'y suffisait pas. La commune s'occupera de la gestion de ses soins médicaux et démarches administratives y afférentes, prendra également soin de ses chiens et de sa maison si elle devait s'absenter durablement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le don de la parcelle section A n° 868 d'une superficie de 1951 m² appartenant Mme Maryse AVISSE,
- De s'occuper de la situation personnelle de Mme Maryse AVISSE comme énoncée dans la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Approuve la donation de la parcelle section A n° 868 pour une surface de 1 951 m²,
- Accepte les conditions issues de la donation
- Cette donation sera enregistrée auprès de Maître MIGEON-CROS, notaire à Saint Quentin Fallavier, notaire de Mme Maryse AVISSE.

MARCHE VIDEOPROTECTION

Monsieur Damien MICHALLET, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée avec les communes de Four, Vaulx-Milieu et de Saint-Quentin-Fallavier dans un marché mutualisé pour la commande nécessaire à la vidéo protection.

Des séries de vol ont eu lieu sur la commune ces dernières semaines, Monsieur le Maire rappelle que tout témoin d'un fait, d'un agissement suspect ne doit pas hésiter à appeler la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que la vidéo-protection va se développer sur la commune. Des actions et réunions sont en cours pour commencer les travaux en 2022 et qu'une réflexion a commencé sur le concerné.

CHOIX AMO - PROJET CREATION D'UN FUNERARIUM-CREMATORIUM

Vu article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que seuls les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont « compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires », Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion est lancée sur le projet de création d'un funérarium-crématorium sur la commune.

Monsieur le Maire souhaite faire appel à un AMO afin d'aider la commune dans l'étude de la faisabilité technique et de la rentabilité économique d'un futur funérarium-crématorium.

Le cabinet ELCIMAÏ a fait une proposition commerciale afin de lancer l'étude de faisabilité de ce projet pour un montant de 4 600 .00 HT, les réunions complémentaires seront facturées sur la base des prix énoncés dans la proposition commerciale.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE POUR LA MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention « prestation de service pour la modernisation des outils informatiques » signée entre la CAPI et la commune de SATOLAS ET BONCE, prévoit dans son article 6, la possibilité de modifier cette dernière par un avenant signé des deux parties.

Des besoins supplémentaires pour la commune ont été recensés et doivent être mis en œuvre par la CAPI. De ce fait, la convention initiale doit être modifiée par un avenant n° 1, joint en annexe et couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le montant global est évalué à environ 10 122, 19 € par an.

Monsieur le Maire expose,

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'avenant n° 1 à la convention « prestation de service pour « la modernisation des outils informatiques » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de prestation de service la CAPI, jointe en annexe, aux conditions financières énoncées dans celle-ci.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

- Approuve le principe de l'avenant n° 1 à la convention « prestation de service modernisation des outils informatiques » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Approuve l'avenant n°1 de la convention de prestation de service la CAPI, jointe en annexe, aux conditions financières énoncées dans celle-ci.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION MISSION ETUDE DE SOL – EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué en charge des travaux, rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire, il a été décidé de lancer une consultation pour la mission « Etude de sol ».

Pour ce faire, quatre consultations ont été réalisées auprès de SOLUSOL, FONDASOL, TECHNOSOL et GEOTECH.

Prestataires	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
SOLUSOL	MEYZIEU	3 382.50 €	4 059. 00 €
FONDASOL	RIVES	7 220. 00 €	8 664. 00 €
TECHNOSOL	BRON	4 735. 83 €	5 683. 00 €
GEOTECH	CHASSIEU	5 280. 00 €	6 336. 00 €

La commission s'est réunie le 17 novembre 2021 pour l'étude des offres.

Au vu des offres reçues, Monsieur Christian BOUCHÉ propose de retenir l'offre de SOLUSOL - 46 Rue Marcel Girardin, 69330 Meyzieu, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse pour un montant de 3 382.50 € HT (4 059 € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de retenir, pour la mission « Etude de sol », la proposition de SOLUSOL 46 Rue Marcel Girardin, 69330 MEYZIEU pour un montant de 3 382.50 € HT (4 059 € TTC)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ATTRIBUTION MISSION SPS - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué en charge des travaux, rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire, il a été décidé de lancer une consultation pour la mission « SPS ».

Pour ce faire, deux consultations ont été réalisées auprès de ICDF et ELYFEC.

Prestataires	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
ICDF	ST GEORGES D'ESPERANCHE	3 990. 00 €	4 788. 00 €
ELYFEC	VILLEFONTAINE	3 325. 00 €	3 990. 00 €

La commission s'est réunie le 17 novembre 2021 pour l'étude des offres.

Au vu des offres reçues, Monsieur Christian BOUCHÉ propose de retenir l'offre de ELYFEC 29 rue Condorcet, Porte 7021 Vaulx Milieu, 38090 VILLEFONTAINE, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse pour un montant de 3 325.00 € HT (3 990. 00 € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir, pour la mission « SPS », la proposition de ELYFEC 29 rue Condorcet, Porte 7021 Vaulx Milieu, 38090 VILLEFONTAINE pour un montant de 3 325.00 € HT (3 990.00 € TTC)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué en charge des travaux, rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire, il a été décidé de lancer une consultation pour la mission « bureau de contrôle technique ».

Pour ce faire, trois consultations ont été réalisées auprès de ALPES CONTROLE, APAVE et SOCOTEC.

Prestataires	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
ALPES CONTROLE	BOURGOIN	8 570. 00 €	10 284. 00 €
APAVE	VILLEFONTAINE	5 400. 00 € + (270 €/mois sup)	6 480. 00 €
SOCOTEC	LYON	7 800.00 € + (380 €/mois sup)	9 360.00 €

La commission s'est réunie le 17 novembre 2021 pour l'étude des offres.

Au vu des offres reçues, Monsieur Christian BOUCHÉ propose de retenir l'offre de l'APAVE - 29 Rue Antoine Condorcet, 38090 VILLEFONTAINE, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse pour un montant de 5 400. 00 € HT (6 480. 00 € TTC) + 270 €/mois sup.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de retenir, pour la mission « Bureau de contrôle technique », la proposition de l'APAVE 29 Rue Antoine Condorcet, 38090 VILLEFONTAINE pour un montant de 5 400. 00 € HT (6 480. 00 € TTC) + - 270 €/mois sup
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CHOIX DE L'OPC - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué en charge des travaux, rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire, il a été décidé de lancer une consultation pour la mission « OPC ».

Pour ce faire, trois consultations ont été réalisées et deux réponses ont été rendues : ACE, et REALIS.

Prestataires	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
ACE	ANCENIS St GEREON	53 895. 00 €	64 674. 00 €
REALIS	LYON	31 094. 00 €	37 312. 80 €

La commission s'est réunie le 17 novembre 2021 pour l'étude des offres.

Au vu des offres reçues, Monsieur Christian BOUCHÉ propose de retenir l'offre de REALIS, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse pour un montant de 31 094. 00 € HT (37 312. 80 € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir, pour la mission « OPC », la proposition de REALIS - 20A, Bd Eugène Deruelle, 69003 LYON pour un montant de 31 094. 00 € HT (37 312. 80 € TTC)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CHOIX DE L'ENTREPRISE – MUR PARKING ROUTE DE LA SAVANE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué en charge des travaux, rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du parking Route de la Savane, il y a lieu de construire un mur.

Pour ce faire, six entreprises ont été consultées et deux ont remis une offre : SARL DEMONTE et FUZIER LAMBERT.

Prestataires	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
SARL DEMONTE	CHARVIEU	69 575. 83 €	83 491. 00 €
FUZIER LAMBERT	NIVOLAS-VERMELLE	60 451. 67 €	72 542. 00 €

La commission s'est réunie le 17 novembre 2021 pour l'étude des offres.

Au vu des offres reçues, Monsieur Christian BOUCHÉ propose de retenir l'offre de l'entreprise FUZIER-LAMBERT de NIVOLAS-VERMELLE, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse pour un montant de 60 451. 67 € HT (72 542. 00 € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir, pour la construction du mur Route de la Savane, la proposition de l'entreprise FUZIER-LAMBERT de NIVOLAS-VERMELLE pour un montant de 60 451. 67 € HT (72 542. 00 € TTC)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LOGEMENT COMMUNAL – MODIFICATION MONTANT DU LOYER

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe que le logement communal situé montée de la Serve est libre depuis le 30 octobre 2021. Un bail précaire a été signé avec le nouveau locataire.

le loyer est proposé à 550. 00 €/mois plus 30 euros de charge.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité le montant du loyer et des charges et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS CONTRACTUELS ET DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- Le recrutement de 5 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022. Les personnes nommées sont les suivantes :

- Madame Ghislaine CHAVRET
- Monsieur Bruno DAVAINÉ
- Madame Marie-José KREBS
- Monsieur Alain LAINÉ
- Madame Brigitte MARCELO

Un arrêté du Maire portant recrutement des agents recenseurs sera pris.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population de la commune de SATOLAS ET BONCE aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Cinq agents recenseurs seront recrutés pour effectuer les opérations de recensement dans les cinq districts de la commune.

Afin de pouvoir rémunérer ces derniers, il convient de déterminer les sommes qui leur seront allouées et qui pourraient être fixées comme suit :

- Séances de formation : 70 € pour les deux demi-journées
- Tournée de reconnaissance : 70 €
- Bulletins individuels : 1,13 € par bulletin
- Feuilles de logement : 1,80 € par feuille

L'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de l'Etat pour couvrir les rémunérations des agents recenseurs et les frais annexes relatifs à l'organisation du recensement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après avoir délibéré accepte à l'unanimité le calcul de la rémunération des cinq agents recenseurs.

SUEZ

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est en train de négocier avec SUEZ les termes de la convention. Il en explique le contenu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions d'exécution de la nouvelle convention le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le maire à négocier la nouvelle convention à 4€/t quel que soit le volume annuel, sur l'emprise actuelle.

Le Conseil Municipal dans son ensemble souhaite signaler à SUEZ que des odeurs sont présentes sur la commune et insiste sur la qualité de la communication auprès des habitants soit assurer par SUEZ.

POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois de septembre à novembre 2021.

	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	maison individuelle	IASCONE Jean-Luc	Chemin de Rollinière	en cours
	rénovation et extension maison d'habitation	BERNARD Loïc	Chemin de Pré Dinay	en cours
	maison individuelle	TARAVEL Jérémy	Impasse de la Tour	en cours
	maison individuelle	MILLON Jean-Baptiste	Route de la ruelle	en cours
	extension maison d'habitation	REVEL Maxime	Chemin de Pré Dinay	en cours
	aménagement terrasse	MICHAUD Christophe	Route des Etraits	en cours
	Parking silo chez Amazon	PROLOGIS France	Rue des Combes	en cours
	maison individuelle	RONCUZZI Evelyne	Chemin de Pré Dinay	en cours
	deux maisons individuelles	RONCUZZI Evelyne	Chemin de Pré Dinay	en cours
	maison individuelle	FILHOL Kevin	Chemin de Rollinière	en cours
	extension bâtiment	SCI GELF SATOLAS ET BONCE	Rue du Brisson	en cours
maison individuelle	BARTHELEMY Jonathan	Rue du David	en cours	
permis de construire	maison individuelle	PONS Lionel / FAUGERAS Delphine	Route de Billaudière	accordé le 14/09/2021
	maison individuelle	DE MATTEIS Malin/SADIN Marion	Chemin de la Verchère	refusé le 26/10/2021
	maison individuelle	PEREIRA Mario	Chemin de Rollinière	accordé le 15/11/2021
Déclarations préalables	piscine	FELLAGUE Farid	Chemin du Rubiau	accordée le 24/09/2021
	mur de clôture	DAHMANE Slim	Impasse de la Combe	accordée le 24/09/2021
	panneaux solaires	PETIT Romain	Chemin des Séchoirs	accordée le 04/10/2021
	transformation garage en pièce à vivre	THOLIN Ludovic	Impasse de la Rocaille	accordée le 04/10/2021
	création niveau supplémentaire dans garage	MARTINANT Jean-François	Chemin du Noyer	accordée le 06/11/2021
	abri de jardin	MARTINANT Jean-François	Chemin du Noyer	accordée le 06/11/2021
	piscine	BARDELLI Jonathan	Impasse des Blés d'Or	accordée le 06/11/2021
	panneaux photovoltaïques	MICHEL Thierry	Impasse Combe Robert	accordée le 22/11/2021
	changement portail existant	FRYDA Hervé	Rue de la Bize	accordée le 22/11/2021
	panneaux photovoltaïques	LE COUTURIER Eddy	Clos de l'Eperon	accordée le 22/11/2021
	panneaux photovoltaïques	CHAILLY Cyrielle	Impasse de Traffeyère	accordée le 22/11/2021
panneaux photovoltaïques	PETIT Romain	Chemin des Séchoirs	accordée le 22/11/2021	
Permis d'aménager	lotissement pour 6 lots	ENTERIC Gilles	Route de Billaudière	refusé le 15/11/2021
Permis de construire annulé	maison individuelle	GHISLENI Luciano/FERRIEUX Angélique	Chemin de Pré Dinay	annulé le 14/10/2021

POINT RESSOURCES HUMAINES NOVEMBRE 2021

Madame Maryline MOIROUD, adjointe déléguée au personnel, fait le point suivant :

Pôle Administratif :

- Une secrétaire a participé 2 jours à une formation web 2.0 et communication numérique
- 2 secrétaires ont eu une ½ journée d'information recensement, une ½ journée formation sur logiciel cimetière
- 1 secrétaire a eu une ½ journée formation Système d'Information Géographique propre à la Capi

Pôle Technique :

- Pas d'absence, pas de formation

Pôle Scolaire :

- Pas d'absence sur ce mois.

A noter que le renfort intérimaire prévu du 08 novembre au 17 décembre 2021 a été annulé.

FORMATION DES ELUS

- M. Patrick CAUGNON a suivi une ½ journée formation Système d'Information Géographique propre à la Capi

POINT VIE ASSOCIATIVE – PROJET ET DATES A RETENIR

Madame Céline CLEMENT, Conseillère Municipale Déléguée à la vie associative présente le projet AdO ASSO SatO et les événements pour le mois à venir :

- Projet AdO ASSO SatO :

Equipe pilote du projet : Céline CLEMENT, Maryline MOIROUD, Virginie ALLAROUSSE

Membres non élus : Ali AMARI, Laurence DENIZE, Virginie LOISEAU, pour le Tennis Club Satolas

Fruit d'une collaboration entre les commissions Vie Associative, Jeunesse et Vivre Ensemble et avec l'aide du Tennis Club Satolas, ce projet va prendre vie en 2022. Il s'agit d'ateliers multi-activités, permettant à nos collégiens de découvrir ou redécouvrir différentes associations de notre village et asseoir un sentiment d'appartenance au village. Ces ateliers auront lieu les après-midis, entre 13h30 et 17h30, une semaine durant les vacances scolaires de février et celles d'avril, dans la salle polyvalente, montée des lurons.

L'inscription se fera par demi-journée, dans la limite de 12 enfants.

Ce programme, fédérateur pour nos jeunes, est un projet inédit dans notre village ! D'ores et déjà, un grand MERCI aux associations qui ont répondu présentes avec enthousiasme !!!

Une fois de plus, le tissu associatif de notre commune permet d'être ambitieux et de co-construire de magnifiques actions.

➤ Evènements associatifs organisés sur la commune :

Vendredi 03/12 : Vente des sapins du Sou des Ecoles, place de la mairie

Vendredi 03/12 : Nuit du BAD, salle polyvalente (annulée)

Samedi 04/12 : Téléthon, partenariat inter-associations, place de la mairie

Samedi 11/12 : arbre de Noël du Sou des Ecoles, salle polyvalente

Samedi 11/12 : Dépôt de gerbe de la classe en 1, place de la mairie

Dimanche 12/12 : AG de l'Amicale Boules Satolas, boulodrome

Samedi 18/12 : concert SatoChoeur à l'église à 18h + apéritif musical au clos des marronniers jusqu'à 21h (bénéfice reversé au téléthon)

POINT AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Arnaud MALATRAY, Conseiller Municipal délégué fait part aux membres du Conseil Municipal les informations ci-dessous.

Contexte sanitaire :

Depuis la rentrée du 8 novembre 2021, 2 classes ont dû être fermées à la suite d'enfants contaminés à la Covid-19. A noter, à partir de lundi, un changement du protocole sanitaire de l'éducation qui devrait permettre d'éviter les fermetures complètes de classes, avec la possibilité pour les enfants testés négatifs de retourner en classe. Si le cas devait se présenter, il est évident que les enfants ne seront pas accueillis au périscolaire du matin sans test négatif.

Rencontre IEN :

Monsieur le Maire et Monsieur Arnaud MALATRAY ont rencontré Mme TOUGUI la semaine dernière pour évoquer l'évolution des effectifs des écoles. A date, les chiffres prévisionnels lui permettent de demander à sa hiérarchie de garder un statu quo sur le nombre de classes ouvertes l'an prochain.

Le futur projet d'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire a été évoqué.

Enfin, les bonnes relations avec les directrices et la commune ont été soulignées par Mme l'Inspectrice.

Animation Sodexo :

Ce jour, notre prestataire a proposé aux enfants une animation pop-corn, pour le plus grand bonheur de tous.

POINT COMMUNICATION

1/ Point sur le 1^e mois de campagne de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires :

Les sapeurs-pompiers organisent régulièrement des moments de rencontres avec les habitants afin de promouvoir leur engagement et ainsi susciter l'envie de les rejoindre en tant que SP volontaires. Ils étaient présents lors de la collecte de dons de sang le 04/11 (15 pers. rencontrées), lors du marché hebdomadaire, pour la cérémonie du 11/11 et sur le marché d'automne du 20/11. Des premiers contacts ont été établis avec de potentiels bénévoles.

D'autres actions sont en préparation sur les semaines et mois à venir (téléthon, Ste Barbe, portraits...).

2/ Signalétique botanique et environnementale sur le Parc des Lurons

Dans le cadre de l'aménagement du Parc des Lurons, nous souhaitons mettre en avant les éléments botaniques et environnementaux de ce site à travers une signalétique dédiée qui pourra également être déployée sur d'autres points de notre village (ex : futur Sentier pédagogique de la Bourbre, modes doux aménagés).

Nous avons rencontré l'APIE qui va nous accompagner pour la création de panneaux informatifs illustrés sur des thématiques ciblées ainsi que sur l'identification d'essences locales et/ou aux vertus remarquables. Une étude tarifaire est en cours tant sur la partie illustrations que fabrication du mobilier.

3/ Nouvelle signalétique pour le Parc de Chesnes.

A l'initiative de la CAPI et en collaboration avec les communes de St Quentin Fallavier et Satolas-et-Bonce, une étude a été menée sur l'installation d'une nouvelle signalétique sur l'intégralité du Parc de Chesnes. Une restitution de cette étude a été faite le lundi 22/11 à la mairie de St Quentin Fallavier en présence de Sandrine Gagnoud en charge de l'urbanisme et Virginie Allarousse, adjointe à la Communication.

Suite à cet audit, le constat sur la signalétique existante est sans appel :

- Une signalétique vieillissante et qui manque d'homogénéité,
- Une vétusté des équipements,
- Un besoin d'évolution et d'adaptation aux nouvelles normes notamment relatives à la sécurité routière

Redéfinition d'un schéma signalétique adapté aux besoins du Parc : Découpage du Parc en 4 points (points cardinaux).

De nouveaux supports ont été définis dans le respect de la Charte graphique de la CAPI.

Les entreprises implantées dans le Parc seront informées par la CAPI de cette nouvelle signalétique, en parallèle du lancement des marchés.

Un e-mailing leur sera adressé avec le planning de déploiement ainsi que les thèmes et toutes les modifications de signalisation.

4/ Mise en place d'un Observatoire du Commerce par la CAPI

La Direction du Développement Economique de la CAPI travaille à l'élaboration d'un observatoire du commerce afin de suivre, au travers de quelques indicateurs-clé, les grandes tendances du commerce sur le territoire. Cet observatoire s'inscrit dans la lignée du Schéma de Développement commercial adopté par les élus de la CAPI fin 2019 et qui fixe des grandes orientations pour un développement équilibré du commerce sur le territoire.

SMND - INFORMATION NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

Dès le 1er janvier 2022, les habitants du SMND pourront déposer dans le bac de tri tous les emballages ménagers sans distinction : emballage en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les emballages plastiques, sans exception. Une simplification majeure du geste de tri qui rendra la vie plus faciles aux habitants !

La nouveauté : tous les emballages plastiques seront recyclés et valorisés.

Afin de prévenir des changements un courrier d'information va être distribué aux habitants.

La signalétique sur les conteneurs a déjà été changé.

DECHETERIE – NOUVELLE IMPLANTATION

Le SMND est en train de réfléchir à la nouvelle implantation de la déchèterie sur la commune. Une réunion devrait avoir lieu d'ici 15 jours.

Monsieur le Maire précise que le but est de garder une déchèterie sur la commune afin de répondre au mieux aux besoins des habitants de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Implantation antenne SFR

Monsieur Philippe DERDERIAN, Conseiller Délégué à l'Economie informe le Conseil Municipal du projet d'implanter une antenne relais pour couvrir la ZAC de Chesnes Nord. Celle-ci sera installée sur une parcelle qui est dans la ZAC. Cette antenne sera calibrée pour la future 5G.

- IGN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents de l'institut nationale de l'IGN seront amenés à rentrer sur des propriétés privées. Ils devront obligatoirement présenter une copie de l'arrêté préfectoral n°38-2017-01-13-005 du 13 janvier 2017. Ces agents sont chargés d'effectuer des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie de stéréopréparation, de levé des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes et de l'inventaire forestier national.

- Télétravail

Devant la reprise de l'épidémie de COVID19, Monsieur le Maire propose que le pôle administratif reprenne le télétravail à raison d'une journée par semaine.

- Incendie Parc des Lurons : une plainte a été déposée et l'enquête est en cours.

- Vœux de la municipalité : une réflexion est lancée sur leurs maintiens. Monsieur le Maire propose d'attendre l'évolution de la situation sanitaire.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 28 JANVIER 2022 à 20H00

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h00